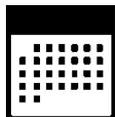


PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

**-18
ANS**



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

• sur notre site internet : <https://www.noisyleroi.fr> • par téléphone au 01 30 80 08 30 • auprès du service Etat Civil ou l'accueil de la mairie

Les délais peuvent varier selon la période. Merci de bien vouloir anticiper votre demande.

Merci d'arriver le jour du rendez-vous muni de la pré-demande effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> ou le formulaire CERFA complété au stylo noir.

TIMBRES FISCAUX (timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de Tabac :

14 ans et - : 17 €

15 ans et + : 42 €

PREMIÈRE DEMANDE

• Photo d'identité (- de 6 mois) • Justificatif de domicile (- d'1 an) • Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie) • Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

Si absence de carte d'identité : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

RENOUVELLEMENT

• Photo d'identité (- de 6 mois)
• Justificatif de domicile (- d'1 an)
• Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie)
• Ancien Passeport (original et photocopie)

S'il est expiré depuis + de 5 ans :

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

Si les titres d'identité sont tous expirés depuis + de 5 ans

ou dans le cas où il y a une incohérence entre la carte d'identité et le passeport, concernant le nom ou les prénoms :

Copie Intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

• Photo d'identité (- de 6 mois)
• Justificatif de domicile (- d'1 an)
• Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie)
• Déclaration de vol établie auprès de la gendarmerie ou déclaration de perte établie en mairie
• Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

Si absence de Carte d'identité : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

** Seulement si votre ville de naissance n'a pas adhéré à la dématérialisation des actes*

PHOTO D'IDENTITÉ : LES RÈGLES À RESPECTER

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier.

QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE EST ACCEPTÉ

Sont acceptés les justificatifs suivants de moins de 1 an : Facture d'électricité et de gaz, eau, internet avis d'imposition, taxe foncière...

Apporter l'original le jour du RDV ou une sortie imprimante si vous recevez votre facture par mail.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LA SITUATION

- **Si les parents sont en concubinage/pacsés** : un justificatif de domicile aux deux noms ou à défaut une attestation de l'autre parent, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité
- **Si les parents sont séparés** : le jugement de séparation ou l'autorisation d'établissement de la carte d'identité et la copie d'une pièce d'identité de l'autre parent
- **Si les parents sont divorcés** : le jugement de divorce
- **Si l'enfant est en résidence alternée** : le jugement de divorce ou de séparation, les justificatifs de domicile des deux parents et la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



La présence du mineur de 12 ans et + (accompagné d'un de ses parents) est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du passeport.

Rédacteur : L'Officier d'Etat Civil

Approbateur : Le Maire

